



BULLETIN MENSUEL – MARS 2026

SUIVI DES DISCUSSIONS LORS DU CAUCUS DE MARS 2026

POINTS DISCUTES A L'ORDRE DU JOUR DU CAUCUS DU 9 MARS 2026 :

Les meilleures pensées sont transmises à la famille Owen à la suite du décès de monsieur Robert Walter Owen.

Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour février 2026

Les dépenses ont été détaillées pour le mois de février.

Adoption du projet de règlement 2026-172 abrogeant et remplaçant le règlement 2022-139 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus et des élues de la Municipalité.

Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défauts de paiement de taxes et pour enchérir lors de ladite vente

Comme à tous les ans, nous transmettrons à la MRC des Laurentides la liste des matricules qui sont en défaut de paiement de taxes. La vente qui se tiendra le 4 juin 2026 à MRC des Laurentides.

Octroi de mandats à la firme d'avocats DHC représentant la Municipalité

Les dossiers sont : SAI-M-348556-2512 et SAI-M-348604-2512 devant le TAQ ainsi que le dossier 017491-41111-SG.

Soutien bureautique – Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FFR)

Cette demande se fait auprès de la MRC des Laurentides.

Libération de la retenue de garantie et certificats de fins de travaux de la construction de l'hôtel de ville

Nous avons reçu la certification de fin de travaux par la firme FIGUUR. Nous avons effectué la libération de la retenue de garantie ainsi que le paiement de la dernière facture à la firme Gestion Karmat.

Avis de motion, dépôt et adoption des projets de règlements suivants :

Règlement 2020-175 : Projet de règlement décrétant une dépense de 200 000 \$ ayant pour but de financer un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires (Programme Écoprêts).

Règlement 2020-173 : Projet de règlement relatif au Programme Écoprêts – Programme d'aide pour le remplacement des installations septiques.

Règlement 2020-122-1 : Projet de règlement modifiant le règlement 2020-121 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Règlement 2026-174 : Projet de règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

Règlement 2022-151-1 : Projet de règlement modifiant l'article 16 du règlement 2022-151 en ce qui touche la composition du comité de démolition qui sera formé par tous les membres du conseil.

Embauche d'une patrouilleuse nautique/inspectrice municipale pour la saison estivale 2026

LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL SE TIENDRA LE LUNDI 16 MARS 2026 À 18H00.

SÉANCE DU CONSEIL D'AVRIL 2026

La prochaine séance du conseil se tiendra lundi le **20 avril 2026** à compter de 18h. Le maire et les membres du conseil vous accueilleront à l'hôtel de ville sis au 601, chemin de la Gare. Il vous est également possible d'assister par visioconférence. Nous vous invitons à consulter l'avis public qui sera publié début décembre, pour tous les détails. <https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/nouvelles-et-avis-publics/>

CONGÉ DE PÂQUES – BUREAUX ADMINISTRATIFS

En raison du congé de Pâques, nos bureaux seront fermés le vendredi 3 avril 2026 et le lundi 6 avril. L'équipe administrative sera de retour à l'horaire normal le mardi, 7 avril 2026.

RAPPEL - TAXATION

Nous vous rappelons que le premier versement de 2026 doit être effectué au plus tard le **3 mars 2026** et les deux autres versements les 6 juin et 9 septembre 2026 pour les comptes de plus de 300 \$. Notez le tout à votre calendrier pour ne pas les oublier.

Si vous n'avez pas encore effectué votre paiement, il est accepté par carte de débit de votre institution financière, par chèque ou argent comptant en vous présentant à la municipalité. Nous vous rappelons que les cartes de crédit ne sont pas acceptées en paiement à l'hôtel de ville.

Si vous n'avez pas reçu vos comptes de taxes, svp communiquer avec l'équipe administrative par courriel à l'adresse suivante : comptabilite@ivry-sur-le-lac.qc.ca ou par téléphone au 819-321-2332 poste 3707 dès que possible.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

INSPECTION OBLIGATOIRE : La fréquence des inspections de l'installation septique sera déterminée selon les recommandations du professionnel à la suite de la réalisation de l'inspection. Dans le cas où il n'y a aucune spécification à ce sujet, de la part du professionnel, l'inspection subséquente est requise **dans un délai maximum de 24 mois** suivant la date de la dernière inspection.

TRANSMISSION PREUVE CONTRAT D'ENTRETIEN : *Selon l'article 3.3 du Q.2.r.22, le contrat d'entretien : Le propriétaire d'un système de traitement visée aux articles 11.1, 16.1, 87.7 ou 87.13 doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation d'un entretien annuel minimal du système sera effectué.*

Pour tout propriétaire dont l'installation septique est associée à l'obligation d'un contrat d'entretien annuel par les compagnies telles : Premier Tech (Écoflo), Bionest & Enviro-septic, devra transmettre à la municipalité une copie du contrat annuel au plus tard le **1^{er} mai de chaque année**.

PUISARD EXISTANT : À compter de 1er janvier 2024, tous les propriétaires de résidences isolées dont celles-ci sont raccordées à un puisard pour l'évacuation des eaux usées, devront fournir une attestation d'inspection tous les **deux ans**. Celle-ci devra être réalisée par un professionnel qualifié.

VIGNETTES 2026

VIGNETTE EMBARCATION 2026

[Se procurer une vignette »](#)

[Procédure vignettes »](#)

Tout comme l'an dernier, vous pourrez vous procurer vos vignettes via la plateforme logée en page titre du site internet de la Municipalité.

Pour le moment la plateforme n'est pas disponible. Dès qu'elle le sera, vous recevrez un courriel (vers la mi-avril) et vous pourrez vous y inscrire et payer à même la plateforme les frais requis.

CLINIQUES D'IMPÔTS GRATUITES – 2026



DE L'AIDE POUR VOS IMPÔTS

Les personnes respectant les critères d'admissibilité et résidant sur le territoire de la MRC des Laurentides doivent se présenter à l'une des plages horaires avec tous leurs documents.

**** AUCUN RENDEZ-VOUS NÉCESSAIRE**
**** CONTRIBUTION VOLONTAIRE**

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- ✓ Personne seule: revenu maximal de 40 000 \$
- ✓ Couple et famille: revenu maximal de 55 000 \$
- ✓ + 5 000 \$ par personne à charge
- ✓ Les revenus de placements, comme les intérêts et dividendes, ne doivent pas dépasser 1 000 \$

AUCUNE DEMANDE NE SERA TRAITÉE APRÈS CES DATES. UN RENDEZ-VOUS VOUS SERA DONNÉ POUR RÉCUPÉRER VOS DÉCLARATIONS.

Chaque année, ce service est accessible grâce à vos dons. Merci de votre soutien!

INFORMATIONS:
www.cab-laurentides.org
819-326-0819

NOS BÉNÉVOLES VOUS ACCUEILLENT DE 13H30 À 16H00

MONT-TREMBLANT
Hôtel de ville
Salle du conseil
1145, rue de Saint-Jovite
11, 18, 25 MARS 2026 ET 1 AVRIL 2026

MONT-BLANC
Salle Bellevue
64, rue de la Culture
12 MARS 2026

LABELLE
Salle Wilfrid-Machabée
Hôtel de ville, 2^e étage
1, rue du Pont
19 MARS 2026

BRÉBEUF
Pavillon Ronald-Provost
41, rue des Loisirs
25 MARS 2026

AMHERST
Trait d'Union
287, rue McLaughlin
26 MARS 2026

SAINTE-AGATHE
Place Lagny
2, rue Saint-Louis
12, 19 ET 26 MARS 2026

VAL-DAVID
Salle Athanase-David (église)
2490, rue de l'Église
18 MARS 2026

PÉRIODE DE RENOUVELLEMENT – SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTIE

Saviez-vous qu'en juillet de chaque année, les prestations du **Supplément de revenu garanti (SRG)** de milliers de personnes âgées à faible revenu sont suspendues en raison de retards dans leur déclaration de revenus? Grâce à la campagne de SRG 2026 ainsi qu'à votre collaboration, nous pourrions aider cette clientèle à maintenir sa sécurité financière.

Service
Canada

Période de renouvellement du Supplément de revenu garanti

Avez-vous produit votre déclaration de revenus ?

Chaque année, en juillet, des milliers de personnes âgées cessent de recevoir leurs versements du Supplément de revenu garanti (SRG). Pour éviter cette situation, il est essentiel de produire votre déclaration de revenus avant le 30 avril.

Le SRG, c'est quoi ?

Il s'agit d'une prestation mensuelle non imposable versée aux personnes âgées à faible revenu qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse (SV).

Êtes-vous admissible ?

- Vous avez 65 ans ou plus.
- Vous vivez au Canada.
- Vous recevez une pension de SV. (canada.ca/securite-vieillesse)
- Votre revenu annuel est :
 - inférieur à 22 488 \$, si vous êtes une personne célibataire, veuve ou divorcée;
 - inférieur à 29 712 \$, si votre partenaire (conjoint, conjointe, conjoint de fait ou conjointe de fait) reçoit une pension complète de la SV;
 - inférieur à 41 616 \$, si votre partenaire reçoit l'Allocation;
 - inférieur à 53 904 \$, si votre partenaire ne reçoit ni pension de la SV ni Allocation.



Besoin d'aide ou d'information concernant votre SRG ?

Service Canada peut vous aider :

par téléphone :

- Sécurité de la vieillesse : 1-800-277-9915
- Centre d'appui des services mobiles (ce service s'adresse aux personnes qui n'ont pas accès à Internet ou qui éprouvent des difficultés concernant notamment la langue ou la littéracie) : 1-877-631-2657

en personne : bureaux.service.canada.ca/fr



Service Canada offre également des services mobiles aux communautés.

Pour trouver ceux qui vous intéressent à proximité, visitez la page :

canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/services-mobiles-liaison-communautes

RAPPEL – SENTIERS DE RANDONNÉE



Nous vous rappelons que les sentiers de randonnée sont réservés à la raquette ou au ski de fond. La marche n'y est pas autorisée puisque le port des bottes endommage les sentiers et les rendent dangereux pour les raquetteurs et les fondeurs. Nous vous remercions de votre collaboration.

QUELQUES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES, CULTURELLES ET DE LOISIRS AUX ALENTOURS

VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Programmation Printemps 2026

DATES D'INSCRIPTION

Résident : du 9 au 21 mars 2026 (à partir de 9h30)

Non-résident : du 16 au 21 mars 2026 (à partir de 9h30)

DÉBUT DES COURS : Dans la semaine du 5 avril 2026

Les places sont limitées.

Un minimum de participant est requis pour débiter un cours.

La programmation peut être modifiée sans préavis.



C'est le temps des sucres!

Cette période qui ne dure que quelques semaines est commencée. Certains produits sont déjà chez notre épicerie depuis la fin février et les cabanes à sucres sont ouvertes pour vous accueillir. C'est également le temps de faire vos provisions de sirop d'érable.

Nous vous invitons à consulter le site internet de l'Association des cabanes à sucre du Québec pour obtenir tous les détails :

<https://cabaneasucre.org/laurentides/>

TENDEZ LA MAIN...

TRAVAILLEZ AUPRÈS
DE PERSONNES EN
PERTE D'AUTONOMIE
OU EN SITUATION DE
HANDICAP VIVANT À
DOMICILE



Horaires flexibles / Salaire concurrentiel

Formations offertes

Informez-vous dès maintenant sur le
Programme d'allocation directe/
chèque emploi-service.

Visitez le www.quebec.ca



Vous résidez dans la MRC des Laurentides ?

Suivez Tenir la main-ânés Laurentides
ou écrivez à
tenirlaetmainlaurentides@outlook.com

Une initiative de l'Équipe Action Sociale Antidrop de la MRC des Laurentides

Services gratuits et confidentiels aux aînés
confrontés à des situations de vulnérabilité, d'abus
et de maltraitance.

Soutien, conseil et accompagnement aux aînés
vivant des inquiétudes ou faisant face à différents
problèmes mettant en jeu leur qualité de vie ou leur
autonomie.

1 844 551-6032
info@prevoyanceaines.org - prevoyanceaines.org

 **PRÉVOYANCE
ENVERS LES AÎNÉS**
DES LAURENTIDES INC.



Services à la clientèle et objets perdus

819-774-0485 | 1-877-604-3377

info@transportlaurentides.ca

Lundi au samedi, 8 h. à 19 h
Samedi et dimanche, 8 h à 17 h

Nous vous rappelons que si vous désirez partager une activité qu'elle soit culturelle, de loisirs ou autres, vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante adjointe@ivry-sur-le-lac.qc.ca

Merci pour votre confiance et sachez que c'est toujours un réel plaisir de vous représenter !



Le maire,

André Ibghy

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Tél. (819) 321-2332

maire@ivry-sur-le-lac.qc.ca

VOTRE PORTAIL CITOYEN INTELLIGENT



VOILÀ ! est un dossier citoyen personnalisé, mobile et web, qui facilite la communication avec la Municipalité !

Inscrivez-vous pour recevoir les nouvelles et alertes, consulter les avis sur votre compte de taxes en ligne, ajouter une propriété et un compte de taxes dans votre compte et être aux premières loges pour recevoir le **Bulletin mensuel**. L'inscription c'est ici : <https://ivry-sur-le-lac.appvoila.com/fr/>

DEMANDE DE PERMIS – N’ATTENDEZ PAS !

Vous prévoyez un projet de construction ou de rénovation au printemps ou durant l’été, il est à parier que vous devrez obtenir un permis de la municipalité. Nous vous recommandons fortement de déposer votre demande dès que possible afin d’éviter des délais supplémentaires. Le traitement des demandes s’effectue en ordre de réception. En procédant sans attendre, vous limitez les surprises.

Inscrivez-vous dès maintenant !